



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2013- 230

portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR2112013 (n° régional 215)
« Plateau Ardennais »

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques

Vu la Directive Européenne n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30-novembre-2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive «Oiseaux» ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 à L.414-3, R.414-8-3 à R.414-8-4 et R.414-11 à R.414-17 relatifs aux documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret modifié 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Pierre N'Gahane en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-698 du 5 novembre 2010 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2112013 « Plateau Ardennais » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/685 du 20 novembre 2012 portant délégation de signature à Mme Eléonore Lacroix, secrétaire générale de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 27 février 2013 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la région terre Nord-Est en date du 18 avril 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

Arrête :

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112013 « Plateau Ardennais » est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestions, de suivis scientifiques et d'animations prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 : Anchamps, Arreux, Aubrives, Bosseval et Briancourt, Bourg Fidele, Bogny sur Meuse, Brognon, La Chapelle, Charnois, Le Chatelet sur Sormonne, Chilly, Chooz, Damouzy, Les Deux Villes, Deville, Donchery, Escombres et Le Chesnois, Etalle, Eteignerres, Fepin, Fleigneux, Foisches, Francheval, Fromelennes, Fumay, Gernelle, Gerspunsart, Givet, Givonne, La Grandville, Gue d'Hossus, Ham sur Meuse, Harcy, Hargnies, Haulmé, Les Hautes Rivières, Haybes, Hierges, Illy, Issancourt et Rumel, Joigny sur Meuse, Laifour, Landrichamps, Matton et Clémency, Maubert Fontaine, Les Mazures, Messincourt, Mogues, Montcornet en Ardenne, Montherme, Montigny sur Meuse,

3 rue des Granges Moulues - B.P. 852 - 08011 Charleville-Mézières Cedex - Horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 et 14h00 - 16h30

Téléphone : 03 51 16 50 00 - Télécopie : 03 24 37 51 17 - Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr

Site Internet : www.ardennes.equipement-agriculture.gouv.fr

Neufmanil, La Neuville aux Joutes, Neuville lez Beaulieu, Nouzonville, Pouru aux Bois, Puilly et Charbeaux, Pure, Rancennes, Regniowez, Renwez, Revin, Rimogne, Rocroi, Saint Menges, Secheval, Sévigny la Forêt, Signy le Petit, Taillette, Thilay, Tournavaux, Tremblois les Carignan, Tremblois les Rocroi, Villers Cernay, Vireux Molhain, Vireux Wallerand, Vrigne aux Bois, Williers.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place de contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 et concerne des mesures de réhabilitation ou de confortement des populations d'espèces et de leurs habitats, conformément au document d'objectifs.

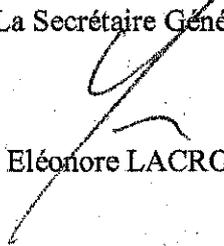
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.414-9-5 du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public en mairie des communes d'Anchamps, Arreux, Aubrives, Bosseval et Briancourt, Bourg Fidele, Bogny sur Meuse, Brognon, La Chapelle, Charnois, Le Chatelet sur Sormonne, Chilly, Chooz, Damouzy, Les Deux Villes, Deville, Donchery, Escombres et Le Chesnois, Etalle, Eteigneres, Fepin, Fleigneux, Foisches, Francheval, Fromelennes, Fumay, Gernelle, Gerspunsart, Givet, Givonne, La Grandville, Gue d'Hossus, Ham sur Meuse, Harcy, Hargnies, Haulmé, Les Hautes Rivières, Haybes, Hierges, Illy, Issancourt et Rumel, Joigny sur Meuse, Laifour, Landrichamps, Matton et Clémency, Maubert Fontaine, Les Mazures, Messincourt, Mogues, Montcornet en Ardenne, Montherme, Montigny sur Meuse, Neufmanil, La Neuville aux Joutes, Neuville lez Beaulieu, Nouzonville, Pouru aux Bois, Puilly et Charbeaux, Pure, Rancennes, Regniowez, Renwez, Revin, Rimogne, Rocroi, Saint Menges, Secheval, Sévigny la Forêt, Signy le Petit, Taillette, Thilay, Tournavaux, Tremblois les Carignan, Tremblois les Rocroi, Villers Cernay, Vireux Molhain, Vireux Wallerand, Vrigne aux Bois, Williers.

Ce document est également consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Ardennes, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, la Directrice Départementale des Territoires des Ardennes, les maires des communes d'Anchamps, Arreux, Aubrives, Bosseval et Briancourt, Bourg Fidele, Bogny sur Meuse, Brognon, La Chapelle, Charnois, Le Chatelet sur Sormonne, Chilly, Chooz, Damouzy, Les Deux Villes, Deville, Donchery, Escombres et Le Chesnois, Etalle, Eteigneres, Fepin, Fleigneux, Foisches, Francheval, Fromelennes, Fumay, Gernelle, Gerspunsart, Givet, Givonne, La Grandville, Gue d'Hossus, Ham sur Meuse, Harcy, Hargnies, Haulmé, Les Hautes Rivières, Haybes, Hierges, Illy, Issancourt et Rumel, Joigny sur Meuse, Laifour, Landrichamps, Matton et Clémency, Maubert Fontaine, Les Mazures, Messincourt, Mogues, Montcornet en Ardenne, Montherme, Montigny sur Meuse, Neufmanil, La Neuville aux Joutes, Neuville lez Beaulieu, Nouzonville, Pouru aux Bois, Puilly et Charbeaux, Pure, Rancennes, Regniowez, Renwez, Revin, Rimogne, Rocroi, Saint Menges, Secheval, Sévigny la Forêt, Signy le Petit, Taillette, Thilay, Tournavaux, Tremblois les Carignan, Tremblois les Rocroi, Villers Cernay, Vireux Molhain, Vireux Wallerand, Vrigne aux Bois, Williers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Comité de Pilotage et aux services déconcentrés de l'Etat, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et des services déconcentrés.

Charleville-Mézières, le 29 AVR. 2013

Pour le Préfet des Ardennes et par délégation
La Secrétaire Générale


Eléonore LACROIX